

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Nombre de membres dont le conseil de
communauté
doit être composé 50

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 13 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze, le 13 février à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 7 février 2012, se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Date de convocation : 7 février 2012

Date de la publication : 7 février 2012

Nombre de conseillers :

en exercice : 50

présents : 36

votants : 45

L'an deux mille douze, le 13 février à 20 H 45 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- Melle Nacira TORCHE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- M. Roland HARLE, 2^{ème} Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, 3^{ème} Vice-Président (jusqu'à 22H30)
- Mme Pierrette MUNIER, 4^{ème} Vice-Présidente,
- M Laurent SIMON, 7^{ème} Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, 10^{ème} Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, 12^{ème} Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, 13^{ème} Vice-Président,
- M. Denis MARCHAND, Membre du Bureau,
- M. Jean-Michel BARAT, Membre du Bureau,
- M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, Mme Hélène LE CORVEC, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Gérard LEUX, Mme Denise FALOISE, M. Frédéric GUILLET, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, Dominique FRANCOISE, M. Philippe PEUGNET, Mme Martine ROLLAND, M. Thibaud GUILLEMET,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. René CRESTEY, 5^{ème} Vice-Président, représenté par M. BAVOUZET,
- M. Laurent DELPECH, 3^{ème} Vice-Président, représenté par M. JACQUEMIN à partir de 22H30

- M. Vincent TONI, 8^{ème} Vice-Président, représenté par M. TASSIN,
- M. Patrick GUICHARD, 9^{ème} Vice-Président, représenté par M. GALPIN,
- M. Patrick MAILLARD, 11^{ème} Vice-Président, représenté par Mme CHEVALLIER,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau, représenté par M. CHARTIER,
- M. Alain DUCROS, représenté par M. LEROY,
- Mme Françoise COPELAND, représentée par Mme BONNIN,
- M. Jacques POTTIER, représenté par M. CARRE
- Mme Annie VIARD, représentée par M. MARCHAND,
- Mme Martine DELPORTE,
- M. Eric STRALEC,
- M. Sinclair VOURIOT,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LEUX est désigné pour remplir cette fonction.

ELECTIONS DE DEUX VICE-PRESIDENTS

Suite à l'adhésion de la commune de Jablines et aux changements de conseillers communautaires pour la commune de Guermantes, il convient de faire procéder à l'élection de deux vice-présidents.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 6 février 2012, Monsieur Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection des vice-présidents : :

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Se déclare candidat :

M. Denis MARCHAND,

Chaque conseiller communautaire a mis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux	
Articles L65 et L66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	44
Majorité absolue	23

Monsieur Denis MARCHAND, ayant recueilli la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} vice-président.

ELECTION DU 14^{ème} VICE-PRESIDENT

Se déclare candidat :

M. Jean-Michel BARAT,

Chaque conseiller communautaire a mis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
Nombre de bulletins litigieux énumérés aux	
Articles L65 et L66 du Code électoral	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 45
Majorité absolue 23

Monsieur Jean-Michel BARAT, ayant recueilli la majorité absolue, a été proclamé 14^{ème} vice-président.

<p style="text-align: center;">DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERNES ET EXTERNES DE LA CAMG ET DES REPRESENTANTS DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL</p>

Suite à l'adhésion de la commune de Jablines et à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune de Guermantes, il convient de désigner des délégués au sein des commissions internes et externes de Marne-et-Gondoire, à savoir :

1. Commissions internes

- Commission Environnement/Agriculture)
- Commission Transport) 2 communes
- Commission Assainissement)
- Commission Habitat)

2. Commissions externes

- SIEP (Guermantes)

Il convient également de désigner de nouveaux membres ou de mettre à jour la liste des délégués au conseil d'administration de l'Office de Tourisme,.

Pour rappel, le premier collège est composé d'un délégué par commune (soit 16 délégués avec l'adhésion de Jablines), tandis que le second collège se compose de personnes ayant acquis par leur expérience professionnelle, ou de la vie associative, une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à l'Office de Tourisme.

Les membres qui nécessitent une nouvelle désignation sont les suivantes :

Au sein du premier collège

- 1 délégué pour la commune de Chalifert
- 1 délégué pour la commune de Jablines
- 1 délégué pour la commune de Pomponne

Au sein du second collège

- 1 représentant du tourisme institutionnel et des fédérations des Offices de Tourisme
- 1 représentant de la profession des hôteliers et restaurateurs
- 1 représentant du secteur culture et patrimoine et vie associative locale
- 1 représentant de la valorisation du territoire
- 1 représentant du secteur vie économique et commerciale du territoire
- 1 professionnel du tourisme fluvial
- 1 professionnel du tourisme vert et environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de ses séances du 30 janvier et du 6 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PROCÉDE à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions internes et externes de la communauté d'Agglomération

	GUERMANTES	JABLINES
Nom de la commission	Candidats élus	Candidats élus
commission environnement et agriculture	Gérard LEUX	Frédéric GUILLET
commission transport	Denis MARCHAND	Christine GARCIA
commission assainissement	Denis MARCHAND	Frédéric GUILLET
commission habitat	Annie VIARD	Denise FALOISE
SIEP	titulaire: Annie VIARD, suppléant: Gérard LEUX	

PROCÉDE à la désignation de nouveaux membres au sein de l'office de tourisme intercommunal. Sont élus les candidats suivants :

Au sein du premier collège

- Laurent SIMON, délégué pour la commune de Chalifert :
- Jean Michel BARAT, délégué pour la commune de Jablines
- Marie Eve SERIZAY, déléguée pour la commune de Pomponne :

Au sein du second collège

- Sylvie DINNEWETH représentant le tourisme institutionnel et les fédérations des Offices de Tourisme
- Sébastien WATREMEZ, représentant la profession des hôteliers et restaurateurs
- Monique CAMAJ, représentant le secteur culture et patrimoine et vie associative locale
- Naïma HADDAB, représentant la valorisation du territoire
- Alison DELBARRE représentant le secteur vie économique et commerciale du territoire
- Jean-Paul GAZEAU professionnel du tourisme fluvial
- André CLAVAUD, professionnel du tourisme vert et environnement

DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Les délégations de compétences

L'article 5211-10 du CGCT indique les domaines pour lesquels le Conseil communautaire doit obligatoirement statuer et précisent les compétences qui ne peuvent être déléguées.

Celles-ci sont impérativement conservées par le **conseil communautaire**, à savoir :

1. le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. l'approbation du compte administratif ;
3. les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
4. les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5. l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. la délégation de gestion d'un service public ;
7. les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant (article L. 5211-10 du CGCT).

Ces délégations du conseil permettent d'exécuter les prises de décisions et donc d'optimiser le fonctionnement de la CAMG.

PERSONNEL

Pour mettre en adéquation les attributions du bureau communautaire avec celles du Comité Technique Paritaire, il est proposé de modifier la délégation que le conseil a accordé au bureau communautaire de la façon suivante.

Par délibération du 10 octobre 2011, il a délégué au Bureau toutes les décisions pour « *modifier le tableau des effectifs du personnel et fixer la nature des activités confiées à titre accessoire et le montant des indemnités correspondantes* ».

Ainsi, il est proposé de modifier le point 7. de la délibération 2011/083 du 10 octobre 2011 comme suit :

La délégation au Bureau afin que celui-ci puisse « Prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité » ;

LOUAGE

Afin de faciliter les locations de biens, et notamment des terrains comme c'est le cas sur le Pôle gare actuellement, il est proposé au conseil de déléguer au Président le pouvoir de :

« 18. Prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 € » ;

MARCHES PUBLICS

Tous les deux ans, la Commission des Communautés européennes révisé les seuils de procédures de passation des marchés publics. Ainsi, le règlement N°1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011 modifie les seuils de passation des marchés publics communautaires afin de les adapter aux variations des monnaies. En conséquence, afin de se conformer à ces nouveaux seuils et depuis le 1^{er} janvier 2012, le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 a modifié les seuils de passation des marchés.

Les nouveaux seuils distinguant les marchés à passer en procédure adaptée des seuils à passer en procédure formalisée sont passés de 4 845 000 € H.T. à 5 000 000 € H.T. pour les marchés de travaux, et de 193 000 € H.T. à 200 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et les marchés de services.

Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics a modifié le seuil en deçà duquel une collectivité est dispensée de mise en concurrence. Ledit seuil est ainsi passé de 4 000 € H.T. à 15 000 € H.T.. Le règlement de la commande publique doit donc prendre en compte cette modification.

L'article 5211-10 du CGCT indique les domaines pour lesquels le conseil communautaire doit obligatoirement statuer. Par délibération du 10 octobre 2011, il a délégué au Bureau toutes les décisions relatives à « la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 193 000 € HT », et au Président la capacité de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passés en procédure adaptée pour un montant inférieur à 193 000 € HT ».

Afin de se conformer aux décrets N° 2008-1356 du 19 décembre 2008 et N°2009-1702 du 30 décembre 2009, il convient d'adapter les documents cadres de la Communauté d'agglomération à ces nouveaux seuils.

Ainsi, il est proposé de modifier :

- ✓ La délégation au Bureau afin que celui-ci « prenne toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 200 000 € HT » ;
- ✓ La délégation au Président afin que celui-ci « prenne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 200 000 € HT »
- ✓ Le règlement de la Commande Publique adopté par la délibération N°2008/083 du Conseil communautaire du 20 octobre 2008 afin que le seuil de 193 000 € H.T. figurant aux articles 2, 3 et au Titre IV passe à 200 000 € H.T., et que le seuil de 4 000 € H.T. figurant au Titre IV passe à 15 000 € H.T.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de ses séances du 9 janvier 2012 et du 6 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la délégation au Bureau et au Président,
- APPROUVE la modification du règlement intérieur de la commande publique.

CHARTRE D'ACTION SOCIALE CNAS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU

Monsieur le Président indique que bien avant la loi 2007-209 du 19 février 2007 portant obligation d'une mise en œuvre du droit à l'action sociale pour les agents, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire était devenue adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S).

Par courrier du 13 décembre 2011, le CNAS nous a fait parvenir une charte de l'action sociale à faire ratifier par l'autorité territoriale, les délégués élu et agent et par le correspondant afin de légitimer leur rôle au sein de cette instance.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant élu au Comité National d'Action Sociale pour permettre de valider cette charte.

Le délégué et le correspondant représentants les agents sont désignés par l'autorité territoriale parmi la liste des bénéficiaires du CNAS.

La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans et donc pour le mandat actuel, jusqu'en 2014.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Monsieur le Président propose donc de désigner un nouveau représentant élu pour participer à la vie de cette instance.

Ces délégués seront convoqués chaque année à l'assemblée départementale au cours de laquelle ils auront à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président à la délégation départementale et notamment :

- ✓ Sur le rapport d'activité du Cnas, sur les comptes de l'exercice clos,
- ✓ Sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du conseil d'administration
- ✓ Sur le rapport moral et financier de la délégation départementale
- ✓ Emettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS
- ✓ Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.
- ✓ Promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 9 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Denis MARCHAND en qualité de représentant des élus de la CAMG au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) et au sein du Comité Départemental du CNAS,
- AUTORISER le Président ainsi que les élus et agents désignés à ratifier la charte d'action sociale.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 - BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, les élus sont amenés à débattre des « orientations générales de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget primitif, prévu le dernier lundi du mois de mars prochain.

Le **bilan d'activité 2011 du budget principal a été particulièrement riche** : transfert de l'enseignement musical, intégration de nouveaux agents, perception de produits auprès des usagers, ou encore affectation d'un nouveau panier fiscal en levant une imposition sur les ménages. Un bilan d'activité dynamique alors même que l'environnement économique est majoritairement anxieux.

En effet, les principaux indicateurs macro-économiques sont pessimistes. L'inflation devrait atteindre 1,7% en 2012 alors que les prévisions de croissance sont de moins de 1% du PIB, créant alors un effet de ciseaux négatif. La dette publique avoisine les 87,4% du PIB, notamment suite au soutien financier aux Etats de la zone euro en difficulté. Enfin, le déficit public s'élève à 4,5% du PIB contre les 3% mentionnés dans le traité de Maastricht. **Tous ces indicateurs expliquent un désengagement progressif de l'Etat envers les politiques publiques, et particulièrement locales.** Chaque acteur public est appelé à la rigueur, avec par exemple le gel en valeur des concours de l'Etat pour les années 2011 à 2014, conformément à la loi de programmation 2010.

Avant la loi de finances pour 2012, l'Etat a assuré aux collectivités une péréquation verticale à travers la DGF et ses critères de répartition (potentiel fiscal, population, coefficient d'intégration fiscale). En 2011, l'Etat a déjà mis à mal cette péréquation verticale avec un transfert de la TASCOM, taxe due par les commerces de plus de 400 m², diminuant d'autant le montant de la DGF. **La loi de finances pour 2012 consacre cette disposition en créant un fonds de péréquation horizontale, comme nouvel outil de redistribution des richesses.** Les ensembles intercommunaux (intercommunalité plus ses communes membres) qualifiés de riches au sens des critères retenus par la loi de finances redistribueront une partie de leur richesse fiscale actuelle aux ensembles intercommunaux qualifiés de pauvres. **L'Etat n'assurera plus autant la péréquation verticale.**

Le poids des marchés financiers et des agences de notation n'est pas non plus sans conséquence sur le financement des collectivités locales. La dégradation de la note de la France se décline automatiquement sur la chaîne du financement : la collectivité ne peut en effet avoir une note supérieure à celle de son Etat souverain. Les établissements bancaires, déjà contraints par des ratios de fonds propres très élevés, répondront aux demandes des collectivités de manière frileuse, en proposant des taux d'intérêt qui pourront devenir disproportionnés. Cette situation n'est pas nouvelle : les établissements bancaires nous ont toujours sollicité pour bénéficier des comptes des collectivités et ainsi définir un ratio de solvabilité décliné en un taux d'intérêt. Une situation d'autant plus injuste pour la Communauté d'Agglomération que nous ne disposons pas d'emprunt toxique et que notre structure de dette bénéficie de la note la plus haute d'après les critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

Enfin, **la suppression de la taxe professionnelle pèse lourd dans les finances publiques.** Dans son rapport sur le projet de loi de finances rectificative pour 2011, le rapporteur du budget, Gilles Carrez, estime que le manque à gagner pour l'Etat s'est élevé à 6,7 milliards d'euros. Dans un rapport paru en octobre dernier, Nicole Bricq, rapporteuse générale de la commission des finances au Sénat, indique que l'imposition des entreprises a été réduite de 31% en moyenne, allant même jusqu'à 70% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 250 et 2 000 k€.

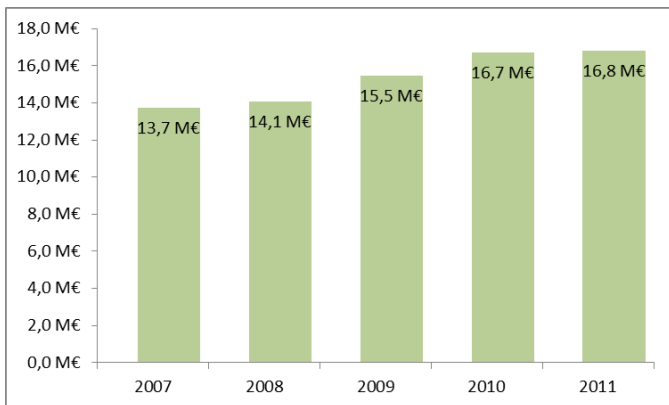
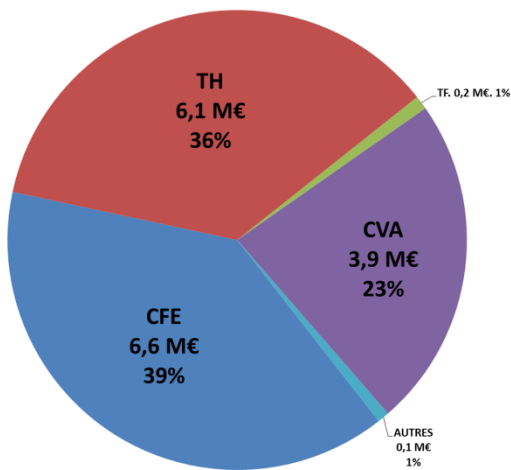
Cette note de synthèse propose de mettre en relief les principales orientations du budget 2012 de la Communauté d'Agglomération face à cet **environnement économique et réglementaire incertain.**

1. Un nouveau panier de ressources

Nous ne disposons que de peu de recul sur l'évolution du nouveau panier de ressources de la Communauté d'Agglomération. L'absence de rétrospective et le contexte économique anxigène nous conduit dès lors à une prudence dans l'évaluation des ressources pour 2012.

1.1. Un nouveau panier fiscal moins dynamique

L'exercice 2011 a été l'année de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale. La Communauté d'Agglomération lève désormais une fiscalité auprès des entreprises et des ménages. Alors que 100% des recettes fiscales étaient avant imputables aux entreprises, la pression fiscale est aujourd'hui en direction des ménages pour 37% (données définitives 2011).



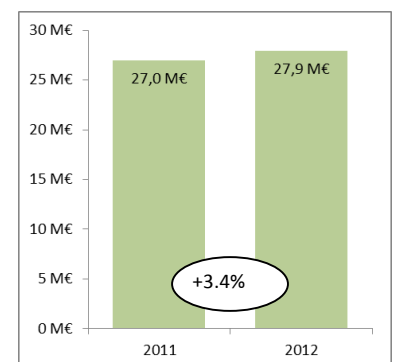
Le premier constat que nous apprend l'exercice 2011 est la relative dynamique de nos nouvelles ressources. Ainsi, l'histogramme ci-dessus reprend les produits fiscaux nets de prélèvements de chaque année complété par les rôles supplémentaires perçus en N+1 (rattachés pour l'occasion au produit fiscal N-1). **La dynamique de nos ressources fiscales est donc cassée.**

1.1.1. Fiscalité des entreprises

1.1.1.1. La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les services fiscaux ont communiqué à la Communauté d'Agglomération le montant des bases prévisionnelles de CFE pour 2012 des établissements dominants.

Pour information, la base fiscale des établissements dominants a représenté en 2011 près de 79% de la base totale de CFE du territoire intercommunal. Cette base prévisionnelle progresse de 3,4%.



Les simulations pour le budget 2012 reprennent cette progression pour l'ensemble des bases de CFE, soit 27,9 M€ (+3,4%).

Le budget 2012 fera également évoluer à la marge le périmètre de l'assiette fiscale :

- Intégration de la commune de Jablines, pour 30 k€ de compensation relais en 2010.

- Non reconduction de la convention avec le SAN 2 pour la fiscalité de BAY2. Le périmètre fiscal évoluera donc également car le SAN reversait le produit fiscal imputable à Collégien mais gardait le produit afférent à Bussy St Martin, lui permettant ainsi de financer de l'entretien de voirie (entre le rond-point de l'Europe et celui de la Grille Noire). Ce volume est de 20 k€.

Le vote du taux de CFE est très encadré : il est plafonné à l'évolution pondérée des taxes ménages des communes membres. Si aucune commune membre n'augmente sa fiscalité, la Communauté d'Agglomération disposera l'année suivante d'un levier nul pour augmenter le taux de CFE. Or les communes membres ont peu augmenté leur pression fiscale sur les ménages entre 2010 et 2011. Parmi les communes qui influencent le plus cette pondération, seule Lagny sur Marne a fait progresser sa fiscalité sur les ménages.

Les premières simulations, qui ne tiennent pas compte des informations définitives des services fiscaux, reposent sur une augmentation maximale de 0,9% de la CFE.

Il existe toutefois une alternative : la **majoration spéciale** qui s'applique quand le taux de CFE est relativement faible face à des taux ménages plus élevé que la moyenne nationale. Si la Communauté d'Agglomération peut à nouveau bénéficier de la majoration spéciale en 2012 (nous attendons la confirmation des services fiscaux), le taux de CFE serait optimisé au maximum. Ainsi, le taux de CFE serait de 25,22% (taux plafond en 2011).

Il sera proposé d'appliquer la majoration spéciale pour anticiper les comportements municipaux à la veille des élections municipales. **C'est probablement la dernière année que la Communauté d'Agglomération pourra bénéficier de la majoration spéciale : après, elle sera soumise à la pression fiscale de ses communes membres dans l'augmentation de son taux de CFE.**

Pour information, une base de 27,9 M€ rapportée à un taux de 25,22 % rapporterait un gain fiscal de 477 k€.

1.1.1.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)

Si la réglementation classe la CVA sous un impôt local, elle s'assimile toutefois plus à une dotation.

Sa base nous échappe car elle fait l'objet d'un calcul national. Ainsi, même si le centre commercial Carrefour affiche une situation financière saine, le groupe Carrefour affiche un chiffre d'affaires dégradé de plus de 10 M€ sur le plan national. Cette dégradation se répercutera inévitablement sur notre assiette locale, la répartition du produit fiscal se faisant ensuite par rapport aux effectifs de chaque structure locale. C'est ce que les analystes appelaient la rupture du lien territorial.

Son taux est défini nationalement : les acteurs locaux ne peuvent donc pas agir sur son évolution.

Les services fiscaux ne communiquent pas sur une prospective sur la CVA : entre mars et novembre 2011, ils ont d'ailleurs corrigé leur prévision de produit 2011 de près de 500 k€. Il faut donc prendre avec beaucoup de recul les données provisoires de cette nouvelle ressource fiscale.

Les simulations budgétaires ainsi constantes le volume perçu en 2011 soit 3,9 M€.

1.1.2. Fiscalité des ménages

1.1.2.1. La taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est l'impôt ménage transféré du département à l'intercommunalité avec la réforme de la fiscalité locale. Sa base est calée sur l'évolution de la population. Au dernier recensement, la

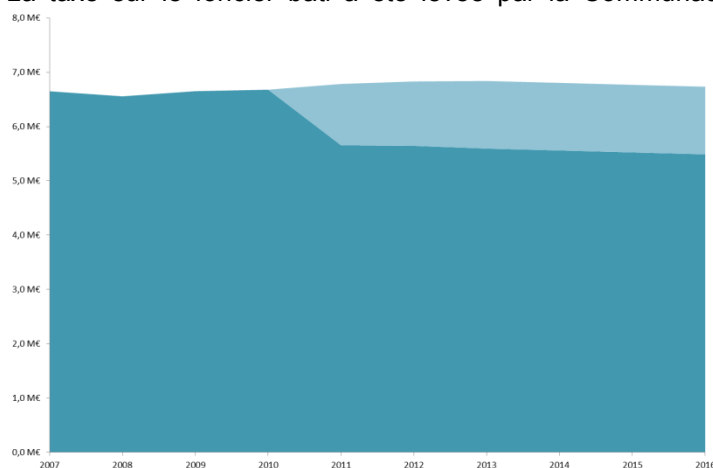
population de la Communauté d'Agglomération a légèrement diminué. Le corollaire est donc une stagnation de l'assiette de la taxe d'habitation, hors revalorisation annuelle prévue par la loi de finances qui est de 1,8%. La base prévisionnelle de TH est de 78,0 M€ (notifié 2011 + 1,8%).

L'intégration de Jablines intervient à la marge pour l'évolution de la base TH.

La politique d'abattement reste inchangée.

1.1.2.2. La taxe sur le foncier bâti (TFB)

La taxe sur le foncier bâti a été levée par la Communauté d'Agglomération en 2011 suite à une



augmentation de la fiscalité locale répartie sur l'ensemble des impôts locaux.

Là aussi, la taxe sur le foncier bâti repose sur le volume de logements. Comme la population est en légère diminution, les perspectives reposent en 2012 sur une croissance nulle des bases de TFB hors actualisation de 1,8%. Les bases TFB 2012 seraient dans cette hypothèse de 71,8 M€.

1.2. Un désengagement progressif de la péréquation verticale à travers les dotations

La loi de finances pour 2011 a également marqué une étape supplémentaire dans le désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM.

L'enveloppe de la DGF a diminué en 2011 du montant de la TASCOM, taxe levée sur les commerces de plus de 400 m². Ce graphique illustre ce glissement de près de 15%.

C'est donc 15% de l'enveloppe de la DGF qui échappe à la péréquation verticale.

Au conseil communautaire de septembre 2011, les élus communautaire ont été amenés à se prononcer sur la progression du taux de la TASCOM, votée à + 5%.

Le produit attendu de TASCOM, à base constante, est de 1 186 k€ (pour 1 129 k€). Toutefois, cette légère progression de la TASCOM ne rendra pas la ressource plus dynamique. Les perspectives reposent donc sur une stabilité de l'enveloppe des dotations, d'autant plus que la population de la Communauté d'Agglomération est en légère diminution.

1.3. Les cotisations aux écoles de musique

2011 a été l'exercice de mise en œuvre du transfert de l'enseignement musical. A ce titre, la Communauté d'Agglomération a perçu l'équivalent du troisième trimestre (les trimestres précédents ont été perçus par les communes en application des conventions de délégation de la scolarité) pour près de 140 k€.

Il est donc proposé de rapporter ce montant à 3 trimestres, soit 420 k€.

Il faut noter le succès rencontré dans la gestion du prélèvement automatique (1 seul rejet) alors que nous avons enregistré près de 180 impayés par chèque. Ces impayés ont donc fait l'objet d'un titre suivi par le Trésor Public. Toutefois, il est très probable que le Trésor Public ne poursuive pas les titres inférieurs à 30 €.

Il pourrait donc être intéressant de généraliser le prélèvement automatique à tous les usagers et de rendre le mode de règlement par chèque anecdotique (notamment pour les comités d'entreprise). Il serait également judicieux de compléter le rythme de règlement par une périodicité annuelle, afin de limiter le risque des impayés.

1.4. Les autres produits de fonctionnement

Le panier fiscal comprend d'autres produits fiscaux, comme la taxe sur le foncier non bâti, l'imposition sur les réseaux ou encore la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Leur volume est de 296 k€ en 2011 : les hypothèses pour 2012 reprennent ces montants.

Les compensations TH et de CFE sont également identiques au montant perçu en 2011.

Le montant du FDPTP est budgété pour 200 k€ en 2012.

Le volume de la taxe de séjour est estimée à 160 k€, avec notamment l'extension du périmètre au camping de la commune de Jablines.

La Communauté d'Agglomération perçoit également des subventions au titre des actions qu'elle mène. Aussi, nous pourrions inscrire en 2012 plus de 80 k€ pour les manifestations culturelles.

Il faut également inscrire les deux recettes liées au contrat de délégation de service public du centre aquatique : remboursement de la masse salariale mise à disposition et intéressement au résultat. Ces données doivent encore être affinées avec le directeur du centre aquatique.

2. Des charges soutenues

La rupture de croissance des produits de fonctionnement vient créer un effet ciseaux défavorable avec l'inflation des charges.

2.1. Des attributions de compensation corrigées de l'effet « année pleine »

Le transfert de charges de l'enseignement musical s'est traduit en deux temps :

- en 2011, la convention de délégation de gestion a induit un transfert de charges partiel. Les communes ont ainsi perçu le produit des cotisations relatif à la scolarité 2010/2011

- en 2012, transfert qualifié d'année pleine. La Communauté d'Agglomération perçoit l'ensemble des produits et paie l'ensemble des charges relatives à l'enseignement musical.

Le tableau ci-dessous indique par commune l'attribution de compensation que versera la Communauté d'Agglomération pour l'année 2012. Nous attendons la CLECT pour valoriser le transfert de charges de la commune de Jablines, avant le vote du budget primitif, fin mars.

	AC 2010	Transfert 2011	AC 2011	Transfert année pleine	AC 2012
BUSSY ST MARTIN	170 353,08	0,00	170 353,08	0,00	170 353,08
CARNETIN	13 398,72	0,00	13 398,72	0,00	13 398,72
CHALIFERT	39 130,32	-616,00	38 514,32	-1 232,00	37 898,32
CHANTELOUP	217 531,80	-62 729,00	154 802,80	-47 212,00	170 319,80
COLLEGIEN	2 053 136,88	-405 717,00	1 647 419,88	-385 292,00	1 667 844,88
CONCHES	16 320,12	-39 840,00	0,00	-13 040,00	3 280,12
DAMP MART	54 537,60	0,00	54 537,60	0,00	54 537,60
GOVERNES	34 147,32	0,00	34 147,32	0,00	34 147,32
GUERMANTES	58 680,60	0,00	58 680,60	0,00	58 680,60
JOSSIGNY	116 647,80	0,00	116 647,80	0,00	116 647,80
LAGNY	5 094 680,88	-628 801,00	4 465 879,88	-526 908,00	4 567 772,88
LESCHE	5 197,52	0,00	5 197,52	0,00	5 197,52
POMPONNE	104 166,36	-8 792,00	95 374,36	-17 583,00	86 583,36
ST THIBAUT	3 101 404,44	-257 340,00	2 844 064,44	-216 963,00	2 884 441,44
THORIGNY	552 603,00	-151 597,00	401 006,00	-153 799,00	398 804,00
TOTAL	11 631 936,44	-1 555 432,00	10 100 024,32	-1 362 029,00	10 269 907,44

Il y a donc une diminution du volume d'attribution de compensation. Le montant inscrit au budget 2012 sera donc de 10 270 k€. Toutefois, cette diminution se traduira par une hausse du personnel et des charges diverses. Il s'agit uniquement d'un glissement de natures comptables.

2.2. Le prélèvement FNGIR définitif

La réforme de la fiscalité locale s'est traduite pour la Communauté d'Agglomération par un prélèvement à un fonds, le FNGIR, à hauteur de 140 676 €. Ce prélèvement est fixe et définitif, peu importe comment évolue le nouveau panier fiscal.

2.3. Nouveauté 2012 : le fonds de péréquation horizontal

La loi de finances pour 2012 a fait l'objet de nombreuses discussions entre l'Assemblée Nationale et le Sénat quant à la création d'un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. D'après les dernières simulations, la Communauté d'Agglomération serait contributrice à ce fonds.

Le tableau ci-dessous reprend le résultat de la dernière simulation communiquée par la DGCL. La clé de répartition de l'enveloppe du territoire est la ressource fiscale de la collectivité : les communes se voient ainsi valoriser leur transfert de charge.

	TOTAL BRUT	AC	TOTAL NET	clé de répartition	Prélèvement
Bussy	588 224	170 353	758 577	1,3%	1 477
Carnetin	219 601	13 399	233 000	0,4%	454
Chalifert	502 716	37 898	540 614	0,9%	1 053
Chanteloup	1 118 743	170 320	1 289 063	2,2%	2 510
Collégien	2 513 984	1 667 845	4 181 829	7,3%	8 143
Conches	920 640	3 280	923 920	1,6%	1 799
Dampmart	1 459 407	54 538	1 513 944	2,6%	2 948
Gouvernes	586 922	34 147	621 069	1,1%	1 209
Guermantes	734 491	58 681	793 172	1,4%	1 544
Jossigny	330 342	116 648	446 990	0,8%	870
Lagny	13 069 545	4 567 773	17 637 318	30,7%	34 343
Lesches	325 531	5 198	330 729	0,6%	644
Pomponne	2 035 322	86 583	2 121 905	3,7%	4 132
St Thibault	4 414 057	2 884 441	7 298 499	12,7%	14 212
Thorigny	5 820 707	398 804	6 219 511	10,8%	12 111
CAMG	22 878 332	-10 269 907	12 608 424	21,9%	24 551
				100,0%	112 000

Il s'agit bien de données provisoires : les textes réglementaires ne sont toujours pas parus. Toutefois, le comité des finances locales, dans sa séance du 6 février, a analysé les dernières évolutions législatives : application d'un coefficient logarithmique pour pallier aux effets de seuil des strates de population et réduction globale du fonds national.

L'incertitude réglementaire met en contradiction deux points :

- Le volume national du FPIC est fortement diminué : le montant imputable au territoire de Marne et Gondoire devrait dès lors être d'autant réduit
- Le coefficient logarithmique sera entre 1 et 2. Le territoire intercommunal pourrait disposer d'un coefficient de 2 en raison de sa position sur l'échelle des strates de population

Ces deux éléments contradictoires nous conduisent à une grande prudence et à retenir les montants ci-dessus.

2.4. Des charges d'exploitation croissantes

Le débat d'orientations budgétaires n'est pas l'occasion de débattre des masses de chaque chapitre. Chaque service a fait l'objet d'une lettre de cadrage sur laquelle les arbitrages budgétaires 2012 sont rendus en cette fin de mois de janvier. Cette lettre de cadrage stricte reprend le consommé 2011.

Cette logique ne peut fonctionner qu'à périmètre constant. Or, le périmètre d'action de la Communauté d'Agglomération s'étoffe et les services ont déjà plusieurs demandes supplémentaires dont :

- Entretien de voirie, dont avenue de l'Europe : 200 k€
- Entretien des chemins ruraux : 75 k€
- Entretien supplémentaire de bassins et d'espaces verts : 180 k€
- Actualisation DSP eaux pluviales : 50 k€
- Salage : 65 k€

Ce sont autant de charges qui viennent alourdir les charges à caractère général de la Communauté d'Agglomération, mais qui assurent des prestations de qualité.

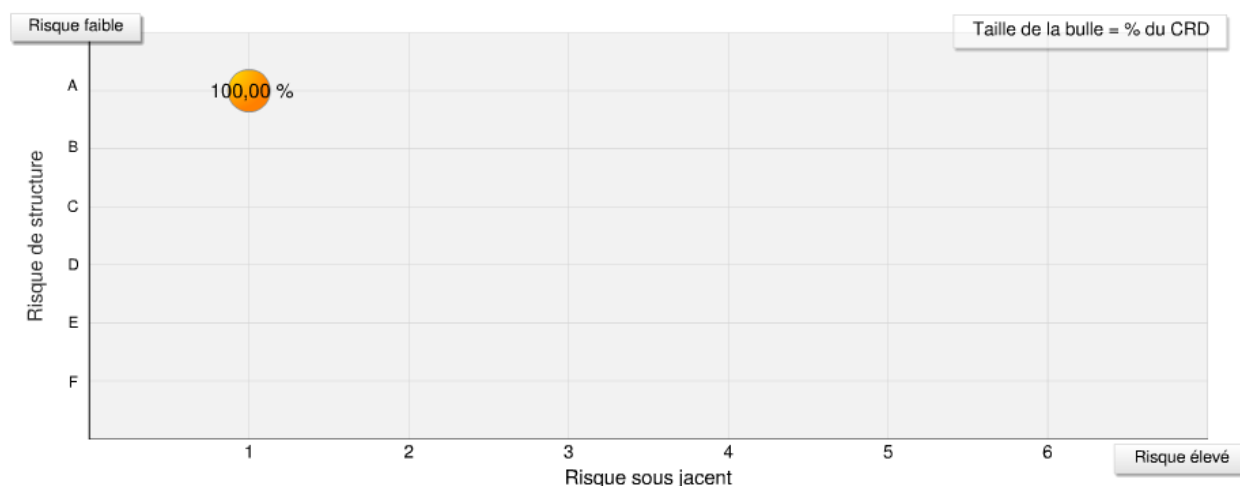
La masse salariale serait également en progression, essentiellement suite aux effets de l'année pleine du transfert de charges : assurances, personnel intégré en cours d'année 2011, CNAS, visites médicales et glissement vieillesse technicité.

Ce sont autant de facteurs qui préfigurent une croissance de la masse salariale, en dehors de tout recrutement.

L'autre grand poste de dépense réside dans les participations et subventions aux organismes extérieurs : centre aquatique, DSP stationnement, syndicat de transports, Office de Tourisme, SIEP, indemnités aux élus et les associations. En 2011, ce poste a été valorisé pour 2 276 k€. En 2012, sous réserve d'indices non communiqués aujourd'hui, ce poste serait de 2 462 k€.

2.5. La charge de la dette

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessous, issu de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose (certaines collectivités ont comme sous-jacent le yen ou le franc suisse par exemple).

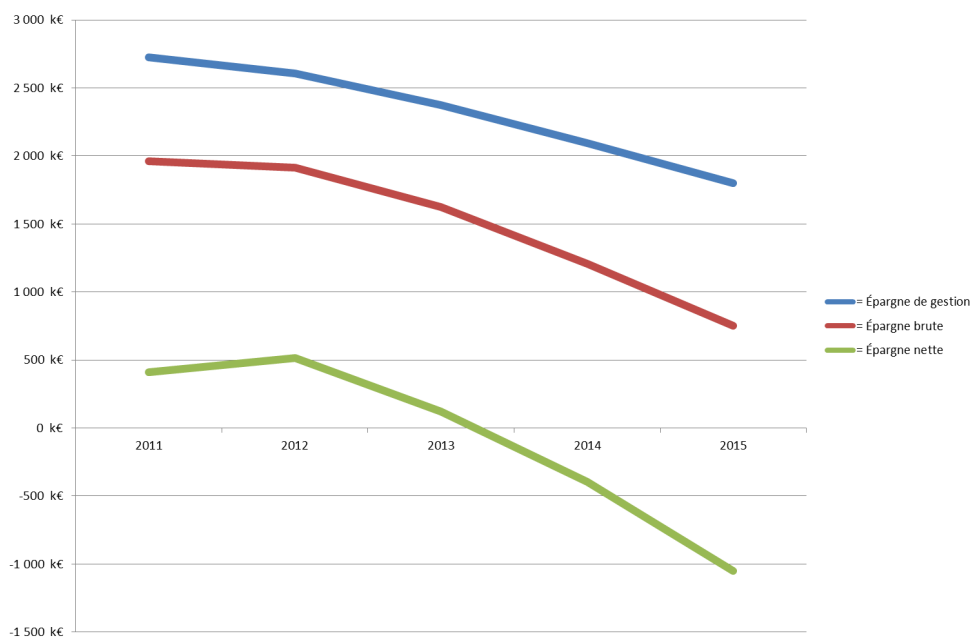


La charge de la dette sera dans les mêmes proportions que celle de 2011.

En effet, la Communauté d'Agglomération n'a pas souscrit d'emprunt en 2011 et dispose d'un emprunt revolving BFT qui permet un atterrissage budgétaire sans tirer de crédits réellement.

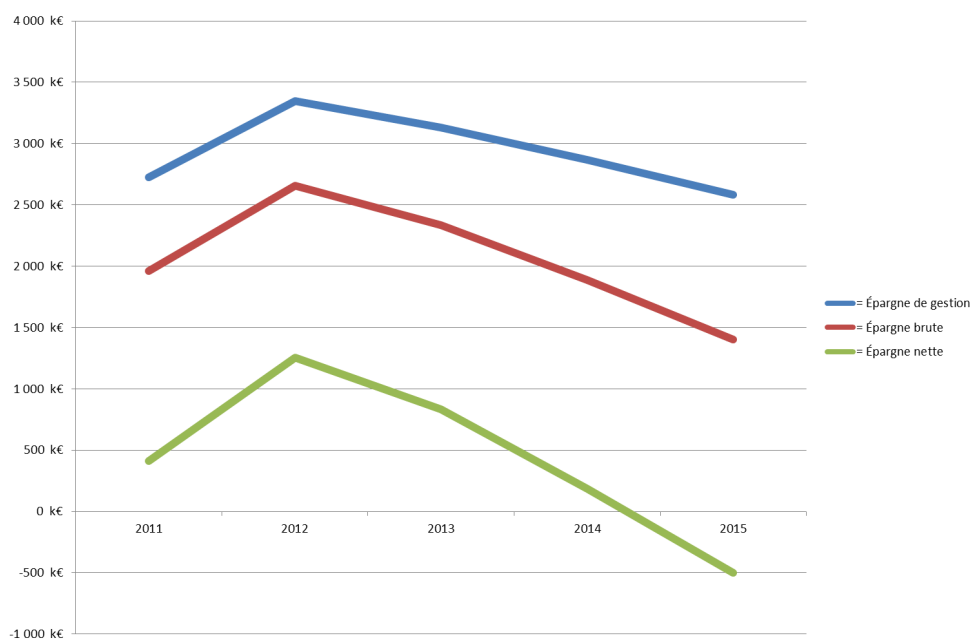
3. Les soldes intermédiaires de gestion

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des soldes de gestion pour les prochaines années (base BP). A taux constant d'imposition sur les ménages, l'épargne nette est négative à compter de 2014.



La difficulté pour la Communauté d'Agglomération réside en sa dépendance à la politique de pression fiscale de ses communes membres. Seul le foncier bâti échappe à cette dépendance. Ainsi, si la Communauté d'Agglomération souhaite augmenter la CFE, elle doit respecter l'évolution pondérée des taxes ménages des communes membres.

Au regard des élections municipales de 2014, d'une politique fiscale probablement modeste, et afin d'assurer les nombreux projets en cours, il est proposé de valider l'orientation donnée en 2011 sur une évolution de la taxe sur le foncier bâti pour 500 k€. Aucune autre pression fiscale sur les ménages ne sera alors proposée après 2012, sous réserve du périmètre d'action actuel. En intégrant ce nouvel élément, les soldes intermédiaires de gestion deviennent positifs (base BP):



4. Des opérations d'investissement dans la continuité des projets engagés

La lettre de cadrage communiquée aux services fin novembre 2011 s'inscrit dans la continuité des projets déjà engagés. Parmi les grands projets, il y a :

- Réalisation de la fosse de plongée
- Etudes et premiers travaux pour le cœur urbain
- Réhabilitation du château de Rentilly
- Aménagement de la Vallée de la Gondoire
- Réhabilitation des zones d'activité de Lagny sur Marne et de Saint Thibault
- Etc.

Ces projets d'investissement sont réalisables grâce à l'épargne dégagée en fonctionnement, le FCTVA, une recherche active de partenariat financier et un emprunt d'équilibre. Notons que cet emprunt d'équilibre est une variable d'ajustement mais n'est pas nécessairement sollicité comme en 2010 ou 2011.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 30 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND acte du débat d'orientations budgétaires 2012 du budget principal.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2012 - BUDGET ASSAINISSEMENT

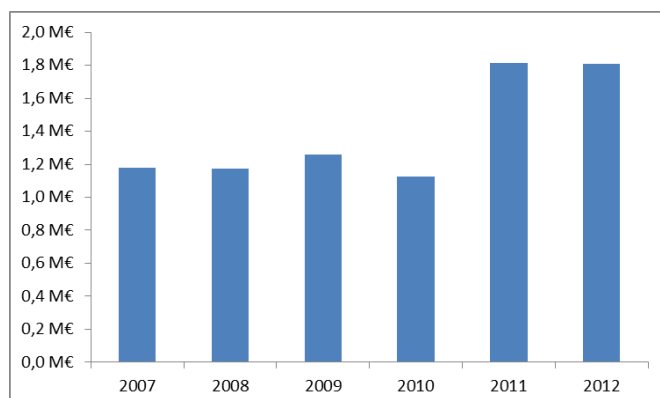
Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, doivent débattre sur les « orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le calendrier budgétaire prévoit un vote du budget au terme légal, soit le 26 mars 2012.

1. LE CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération poursuit son programme pluriannuel d'investissement porté par le SIAM dans un contexte économique morose et une surtaxe assainissement dont on maîtrise mal son évolution.

2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

2.1. LA SURTAXE ASSAINISSEMENT



En 2011, la Communauté d'Agglomération a perçu un produit en total décalage avec les produits perçus les années précédentes au titre de la surtaxe.

Les services du fermier, VEOLIA, ont été contactés pour disposer d'informations. A ce jour, aucun élément n'a été apporté.

Afin de dessiner les orientations 2012, le montant de la surtaxe repose sur son taux, 0.7017 € m³ (conseil communautaire de décembre 2011), et sur une assiette : moyenne des dernières années.

Ainsi, le produit de la surtaxe 2012 inscrit au budget sera proposé à 1,8 M€.

2.2. LA TAXE DE RACCORDEMENT

La taxe de raccordement est liée au dépôt du permis de construire. Elle est estimée à 450 k€.

Il faudra toutefois inscrire 150 k€ au titre des annulations de permis des années antérieures.

3. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

En 2012, le budget limite les investissements à 4 M€ compte tenu de la progression de la surtaxe assainissement à 5%.

Le financement de ces opérations d'investissement se fera à travers l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et par l'emprunt, face au retrait de l'Agence de l'Eau dans sa démarche de partenariat.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 30 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2012.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CONCERNANT L'ACQUISITION DE PARCELLES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Préambule :

Le conseil général est compétent pour créer des espaces naturels sensibles.

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, au titre du droit de préemption des espaces naturels sensibles que lui délèguent les communes suite à cette création, peut alors acquérir des parcelles dans le cadre de la convention passée avec la SAFER.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a acquis, en septembre 2007, huit parcelles situées au sein de l'espace naturel sensible de la vallée de la Marne (Dampmart).

Ledit espace a été créé le 30 janvier 1998 par délibération du conseil général de Seine et Marne et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a accepté la délégation du droit de préemption de la commune le 18 décembre 2006 (délibération du conseil communautaire N°2006/108).

Le montant de ces acquisitions (cf. tableau ci-dessous) s'élève à 72 430€ pour un montant de frais de notaire de 2 103,22€.

Commune	Parcelle	Surface (en m ²)	Montant	Frais de notaire
Dampmart	AL0052	320	50 000 €	1 236,45 €
Dampmart	AL0053	308		
Dampmart	AL0054	312		
Dampmart	AL0055	145		
Dampmart	AL0056	149		
Dampmart	AL0079	292		
Dampmart	X0297	1057		
Dampmart	X0177	3505	22 430 €	866,77 €
Total		6 088 m²	72 430€	2 103,22 €

Le département de Seine et Marne et l'Agence des Espaces Verts peuvent apporter une aide à l'acquisition de ces parcelles.

A savoir,

- pour le département :
 - 40% du prix de vente de la parcelle dont le plafond correspond à la valeur vénale de la parcelle conforme au marché foncier (avis de France Domaine)
 - 40% pour les frais de notaires

- Pour l'Agence des Espaces Verts
 - De 20 à 40% en fonction de l'éco responsabilité du projet

Aussi, il convient de solliciter ces organismes.

La communauté d'agglomération sollicite l'aide du département de Seine et Marne ainsi que celle de l'Agence des Espaces Verts pour l'acquisition desdites parcelles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE des aides financières, au taux le plus élevé possible, au département de Seine et Marne et à l'Agence des Espaces Verts concernant cette acquisition,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT

La réforme de la fiscalité d'urbanisme entraîne la suppression de la SHON (surface hors d'œuvre nette) au profit de la « surface de plancher », à compter du 1^{er} mars 2012. Le décret d'application paru au Journal Officiel du 31 décembre 2011 précise la définition de la « surface de plancher ». De ce fait, il convient pour notre collectivité d'adapter ses délibérations à cette nouvelle sémantique.

La participation pour le raccordement à l'égout au réseau assainissement repose sur le volume de SHON, conformément à la délibération n°2009-079 du 14 décembre 2009. Il convient dès lors d'adapter cette délibération en remplaçant l'expression « SHON : surface hors d'œuvre nette » par l'expression « surface de plancher » à compter du 1^{er} mars 2012.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 6 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- REMPLACE l'expression « SHON : surface hors d'œuvre nette » par l'expression « surface plancher » dans la délibération n°2009-079 du 14 décembre 2009, relative à la définition du calcul de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement, à compter du 1^{er} mars 2012.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION, DE CONFORTEMENT ET DE REMISE EN ÉTAT DES OUVRAGES DE L'ÉTANG DE LA LOY

L'étang de la Loy se situe au sein du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire

Il a fait l'objet, en 2002, d'un curage et de divers aménagements sur ses abords dans la cadre de la valorisation de la vallée de la Brosse.

Le barrage de l'étang de la Loy barre le vallon de la Brosse et restitue un débit à l'aval au moyen de deux ouvrages de décharge. L'un, ancien, dont la vanne est bloquée et l'autre plus récent, réalisé en 1988, assurent la régulation du niveau d'eau dans l'étang, en particulier en cas de crue.

A ce jour, le déversoir, ouvrage le plus ancien de l'étang, comprend une vanne martelière, qui ne peut plus être manœuvrée. Et ce, alors que le CEMAGREF préconise que l'étang soit aussi en mesure de réguler une crue millénaire.

Afin de répondre à l'ensemble de ces problématiques, le bureau d'étude CONFLUENCES a été retenu en 2010 comme maîtrise d'œuvre du projet.

Par ailleurs, au regard de la localisation à proximité d'habitations et de l'importance du barrage, celui-ci a été surclassé en classe C par arrêté préfectoral (n°2011/DDT/SEPR/437) du 10 novembre 2011.

Les solutions proposées, à ce jour, par la maîtrise d'œuvre, consistent en la réparation de l'ancienne vanne martelière et un surélévement du barrage d'1,10 mètres.

Le projet a, d'ores et déjà, été présenté en commission départementale des sites et des paysages en date du 27 septembre 2011.

L'enveloppe des travaux est estimée en phase PRO à environ 600 000€ HT (enveloppe non définitive).

A ce jour, la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ainsi que la phase Projet sont en cours de réalisation.

Au regard de l'importance du projet, de son intérêt et des risques écologiques, il convient de solliciter différents partenaires financiers en vue de la réalisation des travaux de sécurisation du barrage de l'étang de la Loy.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette opération,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La communauté d'agglomération vient de lancer une consultation pour l'entretien des espaces verts de Marne et Gondoire.

Ce marché ne comprend pas de seuils minimum. Les seuils maximum annuels fixés sont les suivants :

Lot n°1 : Parcs Historiques « Domaine de Rentilly » et « Parc des Cèdres »

Montant annuel maximal :650 000 € HT

Lot n°2 : Bassins de Rétention des eaux pluviales et les Chemins Ruraux d'intérêt communautaire.

Montant annuel maximal :600 000 € HT

Lot n°3 : Les Vallées d'Espaces Naturels « Vallée de la Brosse » et « Vallée de la Gondoire ».

Montant annuel maximal :675 000 € HT

Lot n°4 les fauches agricoles

- Montant annuel maximal : 15 000 € HT

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification.

Il pourra être renouvelé 3 fois par période de 12 mois.

La procédure est un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 160 à 161 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de financer cette opération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 30 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette opération,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La communauté d'agglomération vient de lancer une consultation pour l'entretien des espaces verts de Marne et Gondoire.

Ce marché ne comprend pas de seuils minimum. Les seuils maximum annuels estimés sont les suivants :

Lot n°1 : Parcs Historiques « Domaine de Rentilly » et « Parc des Cèdres »

Montant annuel maximal :650 000 € HT

Lot n°2 : Bassins de Rétention des eaux pluviales et les Chemins Ruraux d'intérêt communautaire.

Montant annuel maximal :600 000 € HT

Lot n°3 : Les Vallées d'Espaces Naturels « Vallée de la Brosse » et « Vallée de la Gondoire ».

Montant annuel maximal :675 000 € HT

Lot n°4 les fauches agricoles

- Montant annuel maximal : 15 000 € HT

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification.

Il pourra être renouvelé 3 fois par période de 12 mois.

La procédure est l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 160 à 161 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de financer cette opération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 30 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette opération,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SUIVI PHYSICO CHIMIQUE, BIOLOGIQUE ET QUANTITATIF DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA CAMG

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, au travers de ses compétences, a engagé de nombreux programmes d'aménagement d'espaces ainsi que de travaux sur ses réseaux d'assainissement.

Il est ainsi apparu opportun de conduire un programme d'observation de la qualité des cours d'eau et des bassins sur son territoire, ainsi qu'un suivi des débits des cours d'eau. En 2007, un marché, attribué au groupement O Consult / Octobre Environnement a permis de mener annuellement ces investigations dont les résultats ont permis :

- ✓ d'évaluer les effets des projets d'aménagements de Marne et Gondoire (aménagement des espaces -Vallée de la Brosse, Vallée de la Gondoire etc-, programme d'assainissement type mise en séparatif, etc) et suivre l'efficacité de ses actions.
- ✓ de connaître la qualité actuelle en certains points des cours d'eau afin d'anticiper, sur la base de cette connaissance de référence, l'appréciation des futurs aménagements (aménagement de la Vallée de la Gondoire, futurs actions en matière d'assainissement, etc),
- ✓ de décider du choix des priorités à faire dans le cadre des programmations annuelles (et notamment en matière d'assainissement),
- ✓ de confirmer ou infirmer certains impacts négatifs soupçonnés sur la qualité des cours d'eau,
- ✓ d'estimer l'impact des bassins de retenue créés dans le cadre des urbanisations en ZAC, etc.
- ✓ de suivre régulièrement le débit des cours d'eau et de façon générale le régime hydraulique des cours d'eau et des chaînes de bassins,
- ✓ de décider du choix des priorités à faire dans le cadre des programmations futures.

La communauté d'agglomération vient de lancer une nouvelle consultation pour assurer ce suivi physico-chimique biologique et quantitatif des cours d'eau du territoire de Marne et Gondoire.

Ce marché aura une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois) avec les montants suivants :

- Montant annuel minimum : 20 000 € H.T.
- Montant annuel maximum : 80 000 €H.T.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de financer cette opération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 9 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette opération,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

GARANTIE TOTALE DE CINQ PRETS CONTRACTES PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM « FOYERS DE SEINE ET MARNE » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION MULTI-SITE DE 58 LOGEMENTS SOCIAUX A DAMPMART

Dans le cadre de sa politique du logement social et en collaboration avec la commune de Dampmart, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a constitué, à compter de 2007, des réserves foncières afin de les rétrocéder à un bailleur social pour la construction de logements sociaux. 5 unités foncières ont ainsi fait l'objet d'une acquisition par la CAMG sur le territoire communal, dont une par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPF-IF).

La SA HLM Foyers de Seine et Marne a été désignée pour la construction de 58 logements sociaux sur l'ensemble de ces sites, répartis en 46 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 12 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), et les parcelles concernées par le projet lui sont rétrocédées.

Afin de permettre à FSM d'équilibrer cette opération multi-sites, la CAMG, par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2009, s'est engagée à lui verser une participation globale de 326 600 €, pouvant faire l'objet d'une demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds d'Aménagement Urbain à hauteur de 50%.

Pour cette opération, la SA HLM Foyers de Seine et Marne sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie totale d'emprunt à hauteur de 100% (avec préfinancement et révisable livret A) pour un montant total de 7 859 222 €.

Les prêts concernés sont les suivants :

- Un prêt CDC PLUS/PLAI destiné à financer l'opération de construction de **12 logements, située 8 rue Carnetin** pour un montant total de 1 625 092 €.
- Un prêt CDC PLUS/PLAI destiné à financer l'opération de construction de **10 logements, située 32 rue du chemin de fer** pour un montant total de 1 393 080 €.
- Un prêt CDC PLUS/PLAI destiné à financer l'opération de construction de **8 logements, située 4 rue Denfert Rochereau** pour un montant total de 1 209 987 €.
- Un prêt CDC PLUS/PLAI destiné à financer l'opération de construction de **6 logements, située 28 rue du chemin de fer** pour un montant total de 876 911 €.
- Un prêt CDC PLUS/PLAI destiné à financer l'opération de construction de **22 logements, située 45/47 rue Juliette Vadel** pour un montant total de 2 754 152 €.

Cette demande de garantie d'emprunts entre dans le cadre de la politique du logement d'intérêt communautaire et des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire définie par la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire par délibération n°2006-89 du 27 novembre 2006.

Par une garantie totale des prêts sus-désignés, la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire s'engage :

- pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie, la CAMG devient réservataire d'un contingent de 20% des logements, soit douze logements locatifs sociaux, répartis comme suit :

	8 rue Carnetin	32 rue du chemin de fer	4 rue Denfert Rochereau	28 rue du chemin de fer	45/47 rue Juliette Vadel	Total
Contingent de logements réservés	2	2	1	2	5	12

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec les Foyers de Seine et Marne une convention par laquelle :

- la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- les Foyers de Seine et Marne s'engage à réserver un contingent de 12 logements locatifs sociaux à la CAMG.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 9 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

1. Décision concernant le prêt PLUS/PLAI pour l'opération de construction de 12 logements, située 8 rue Carnetin à Dampmart

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 625 092 euros souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS/PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements, située 8 rue Carnetin à DAMPMART.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS FONCIER

- **Montant du prêt : 441 239 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS TRAVAUX

- **Montant du prêt : 949 977 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI FONCIER

- **Montant du prêt : 74 167 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement : 50ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI TRAVAUX

- **Montant du prêt : 159 709 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par, SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise *le Président* à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2. Décision concernant le prêt PLUS/PLAI pour l'opération de construction de 10 logements, située 32 rue du chemin de fer à Dampmart

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 393 080 euros souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS/PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 10 logements, située 32 rue chemin de fer à DAMPMART.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS FONCIER

- **Montant du prêt : 407 712 euros**

- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS TRAVAUX

- **Montant du prêt : 764 487 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI FONCIER

- **Montant du prêt : 76 606 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI TRAVAUX

- **Montant du prêt** : 144 275 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par, SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise *le Président* à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3. Décision concernant le prêt PLUS/PLAI pour l'opération de construction de 8 logements, située 4 rue Denfert Rochereau à Dampmart

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 209 987 euros souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS/PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements, située 4 rue Denfert Rochereau à DAMPMART.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS FONCIER

- **Montant du prêt : 345 911 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)**

PLUS TRAVAUX

- **Montant du prêt : 582 639 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)**

PLAI FONCIER

- **Montant du prêt : 104 199 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 50ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :**
- **Taux annuel de progressivité : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)**

PLAI TRAVAUX

- **Montant du prêt : 177 238 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par, SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise *le Président* à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4. Décision concernant le prêt PLUS/PLAI pour l'opération de construction de 6 logements, située 28 rue du chemin de fer à Dampmart

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 876 911 euros souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS/PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 6 logements, située 28 rue chemin de fer à DAMPMART.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS FONCIER

- **Montant du prêt : 225 915 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS TRAVAUX

- **Montant du prêt : 354 865 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI FONCIER

- **Montant du prêt : 115 191 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI TRAVAUX

- **Montant du prêt : 180 940 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par, SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise *le Président* à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

5. Décision concernant le prêt PLUS/PLAI pour l'opération de construction de 22 logements, située 45/47 rue Juliette Vadel à Dampmart

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **2 754 152 euros** souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS/PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 22 logements, située 45/47 rue Juliette Vadel à DAMPMART.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS FONCIER

- **Montant du prêt : 634 495 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS TRAVAUX

- **Montant du prêt : 1 646 230 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI FONCIER

- **Montant du prêt : 131 803 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **- 20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI TRAVAUX

- **Montant du prêt : 341 624 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **- 20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par, SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 15

**FEUILLE DE PRESENCE
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 12 mars 2012**

Monsieur	CHARTIER	Michel		COLLEGIEN
Mademoiselle	TORCHE	Nacera		THORIGNY SUR MARNE
Monsieur	HARLÉ	Roland		POMPONNE
Monsieur	DELPECH	Laurent		DAMPMART
Madame	MUNIER	Pierrette		CHANTELOUP EN BRIE
Monsieur	CRESTEY	René		CONCHES SUR GONDOIRE
Monsieur	MARCHAND	Denis		GUERMANTES
Monsieur	SIMON	Laurent		CHALIFERT
Monsieur	TONI	Vincent		GOVERNES
Monsieur	GUICHARD	Patrick		BUSSY SAINT MARTIN
Monsieur	JACQUEMIN	Jean-Marie		LESCHEs
Monsieur	MAILLARD	Patrick		JOSSIGNY
Monsieur	LEROY	Pascal		CARNETIN
Monsieur	PAGNY	Patrice		LAGNY SUR MARNE
Monsieur	BARAT	Jean- Michel		JABLINES
Monsieur	LE RUDULIER	Gildas		COLLEGIEN
Monsieur	VOURIOT	Sinclair		ST THIBAULT DES VIGNES
Monsieur	GUILLEMET	Thibaud		THORIGNY SUR MARNE
Monsieur	SANSON	Jean-Luc		OFFICE DE TOURISME

